

Arras, le 15 mai 2020

Versement de l'aide exceptionnelle aux ménages les plus modestes dans le cadre du COVID-19

La crise épidémique pèse lourdement sur les conditions de vies des personnes modestes, et en particulier des familles. D'une part, certains ménages font face à des dépenses plus importantes du fait du confinement ou à des difficultés à subvenir à leurs besoins les plus essentiels. L'absence de cantine quasi-gratuite fait, par exemple, supporter à de nombreuses familles une charge financière supplémentaire pour faire déjeuner leurs enfants, alors que le recours à l'aide alimentaire est parfois devenu difficile. D'autre part, ces ménages ont pu voir leurs revenus diminuer en raison de la situation épidémique.

Face à ces constats et pour soutenir les familles et les personnes les plus précaires, le président de la République a annoncé, dans son allocution du 13 avril 2020, le versement d'une aide exceptionnelle aux foyers les plus modestes. Cette aide a été détaillée à l'issue du conseil des ministres du 15 avril 2020.

Les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) percevront une aide de 150€, à laquelle s'ajoute 100€ supplémentaires par enfant à charge.

Par ailleurs, toutes les familles bénéficiaires des aides personnalisées au logement (APL) qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS bénéficieront d'une aide de 100€ par enfant à charge.

Ces aides s'ajouteront aux aides sociales versées mensuellement toute au long de l'année, et seront versées automatiquement aux personnes qui y ont droit.

Ainsi, dans le département du Pas-de-Calais, ce sont plus de 54.000 foyers bénéficiaires du RSA (avec ou sans enfants), 10 000 foyers bénéficiaires de l'ASS et 46.000 foyers bénéficiaires de l'APL (exclusivement avec enfants) qui bénéficieront, dès le 15 mai, de cette aide exceptionnelle, soit plus de 23 millions d'euros versés par les services de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Enfin, dans ce département, l'ensemble des partenaires institutionnels, Conseil départemental, caisse d'allocations familiales et les services de l'État sont particulièrement attentifs à la situation des enfants et des jeunes : 100 000 vivent dans un foyer et sont concernés par cette aide exceptionnelle, soit près d'un mineur sur trois.